

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.410

**Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre  
d'un pique-nique organisé par l'association « Tous ensemble pour la Sambuy »  
le samedi 10 septembre 2022 sur le bas de la station de la Sambuy  
commune de Faverges-Seythenex**

### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La demande en date du 28 août 2022, par laquelle Madame Denambride Sabine, membre de l'association « Tous ensemble pour la Sambuy » sollicite l'autorisation d'organiser un pique-nique sur le bas de la station de la Sambuy, le samedi 10 septembre 2022.

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Madame Denambride Sabine, membre de l'association « Tous ensemble pour la Sambuy » d'organiser un pique-nique sur le bas de la station de la Sambuy, le samedi 10 septembre 2022 de 11 heures 00 à 18 heures 00.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 10 septembre 2022, de 11 heures 00 à 18 heures 00, Madame Denambride Sabine, membre de l'association « Tous ensemble pour la Sambuy » est autorisée à utiliser le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un pique-nique sur le bas de la station de la Sambuy.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>05 SEP. 2022</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>05 SEP. 2022</b> L'Adjointe déléguée,</p>  <p><b>Brigitte BOISSON</b></p>	<p>Fait le 02 septembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,</p>  <p><b>Brigitte BOISSON</b></p>
---	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Madame Denambride Sabine	1